

13 DÉCEMBRE 2023

# Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 21



REP BÂTIMENT

## DE L'INQUIÉTUDE À LA COLÈRE



MAPRIMEADAPT'

**UNE NOUVELLE AIDE UNIQUE  
POUR RÉALISER DES TRAVAUX  
D'ADAPTATION DU LOGEMENT**

INTEMPÉRIES

**UNE AIDE D'URGENCE  
POUR LES INDÉPENDANTS  
POUVANT ALLER JUSQU'À 2 000 €**





» ÉDITORIAL

REP BÂTIMENT

## DE L'INQUIÉTUDE À LA COLÈRE

La mise en place de la filière REP (responsabilité élargie du producteur) dans le bâtiment suscite un fort mécontentement de nos artisans et entrepreneurs, qui se transforme progressivement en un rejet massif du dispositif.

Trois sujets cristallisent cette colère : la reprise sans frais n'est pas au rendez-vous ; aucune visibilité sur les écocontributions pour 2024, qui doivent pourtant être intégrées dès aujourd'hui dans les prix, et, enfin, le traitement d'exception réservé au verre plat.

Concernant la reprise sans frais des déchets triés, les professionnels payent déjà une écocontribution, alors que le système de collecte n'est pas véritablement opérationnel, en particulier dans les zones rurales et pour les déchets non inertes. De plus, la complexité des modalités de reprise imposées, qui diffèrent entre les éco-organismes, accentue cette frustration. Plus gênant encore, l'augmentation des tarifs des écocontributions appliquées sur les produits et matériaux pour 2024 est encore inconnue pour trois des quatre éco-organismes.

La FFB exige une communication officielle des évolutions des écocontributions sous un préavis minimum de neuf mois. Nos entrepreneurs et artisans doivent pouvoir les intégrer dès à présent dans les devis pour des chantiers qu'ils exécuteront en 2024.

La FFB demande un renforcement rapide du maillage territorial en points de reprise des déchets. Elle réclame également que la collecte soit mise en place, sans délai, sur les chantiers et en entreprise.

Le sentiment de payer une nouvelle taxe (dont le montant va augmenter l'an prochain), sans vrai service en retour, est quasi général. Il est donc urgent de se remettre autour de la table avec le gouvernement pour trouver des solutions afin de rendre le dispositif efficace tout en maîtrisant les coûts.

**Olivier SALLERON**  
Président de la Fédération  
Française du Bâtiment

## AU SOMMAIRE

- **LOBBYING** ..... p. 03
- **ÉCHOS** ..... p. 04-05
  - » **MaPrimeAdapt'**  
Une nouvelle aide unique pour réaliser des travaux d'adaptation du logement ..... p. 04
- **ÉCONOMIE • MARCHÉS**
  - » **Action Logement**  
Faciliter le logement pour favoriser l'emploi ..... p. 06
- **PRÉVENTION**
  - » **Compte professionnel de prévention**  
Les facteurs de risques professionnels sont à déclarer en janvier ..... p. 07
  - » **Installations sanitaires**  
Des solutions pour les chantiers de courte durée p. 07
- **SOCIAL**
  - » **AGS**  
La cotisation augmente en 2024 ..... p. 07
  - » **Bulletin de paie**  
Le calcul du montant net social est modifié pour 2024 ..... p. 08
  - » **Déduction forfaitaire spécifique (DFS)**  
Faut-il informer le salarié de la nouvelle doctrine ? ..... p. 08
  - » **Intempéries**  
Une aide d'urgence pour les indépendants pouvant aller jusqu'à 2 000 € ..... p. 09
- **MARCHÉS PUBLICS**
  - » **Marché sans publicité ni mise en concurrence**  
Quand est-il choisi ? ..... p. 10
- **MARCHÉS**
  - » **Développement d'activité**  
Avoir un coup d'avance ..... p. 11
- **DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**
  - » **Efficacité**  
Se forger un mental d'acier ..... p. 12-13
- **FISCALITÉ**
  - » **Cadeaux d'affaires**  
Un régime particulier ..... p. 14
  - » **Cadeaux aux salariés**  
Imposables ou non ? ..... p. 14
- **GESTION**
  - » **Pratique numérique**  
Utiliser des formulaires numériques ..... p. 15



Directeur de la publication : Olivier Salleron  
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci  
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88  
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achévé de rédiger le 4 décembre 2023, 47<sup>e</sup> année.  
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 13 décembre 2023 ».

Crédits photo : © Timothée Chambonet, Adobe Stock : AkuAku, Krakenimages.com, Malikpeopleimages.com, JJ1990, Léna Constantin, Krakenimages.com, Allstair-peopleimages.com, Getty images : Kerkez.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002 avec des encres végétales.



> PARLEMENT

# MÉTIERS EN TENSION : LES DÉPUTÉS AUDITIONNENT LA FFB SUR LE PROJET DE LOI IMMIGRATION

**A**dopté au Sénat, le projet de loi « immigration » est désormais examiné à l'Assemblée nationale. Ce texte a notamment pour vocation de faciliter l'embauche des salariés étrangers dans les métiers dits « en tension ». C'est à ce titre qu'Anthony Laudat, président de la commission des affaires sociales de la FFB, a été auditionné par les députés rapporteurs du texte le 16 novembre dernier. Devant les députés Florent Boudié (Gironde, Renaissance) et Élodie Jacquier-Laforge (Isère, Modem), Anthony Laudat a tout d'abord tenu à rappeler que le patronat du bâtiment n'était pas demandeur d'un tel texte: secteur de main-d'œuvre incontournable, le bâtiment a toujours su intégrer et former des salariés de toutes origines, dans le respect de la légalité.

La FFB ne demande pas la régularisation de l'illégalité, mais au contraire le renforcement des sanctions contre le travail illégal et la multiplication des contrôles, y compris les soirs et week-ends. En revanche, elle déplore l'absence, dans ce texte, d'une disposition visant à faciliter le droit au séjour des étrangers mineurs qui ont bénéficié d'un contrat d'apprentissage et d'une promesse d'embauche. Une fois leur majorité acquise, ces jeunes salariés se voient souvent déboutés de leur droit au séjour, ce qui oblige les entreprises qui les ont formés à entreprendre elles-mêmes les démarches. Par ailleurs, la FFB a rappelé son opposition à une disposition du texte qui obligerait les employeurs à former au français leurs travailleurs étrangers allophones en finançant leur formation et en acceptant des

**LA FFB NE DEMANDE PAS LA RÉGULARISATION DE L'ILLÉGALITÉ, MAIS PLUTÔT LA MULTIPLICATION DES CONTRÔLES.**

absences sur le temps de travail. Or, s'il est important que les salariés étrangers acquièrent une maîtrise suffisante de la langue française, notamment pour des raisons de sécurité sur les chantiers, la FFB refuse que cette énième contrainte financière pèse sur les entreprises. Au final, le président Laudat a insisté sur une réalité tenace: si le gouvernement persiste à rester inactif face à la crise du logement neuf, il est peu probable que les métiers dits « en tension » le restent très longtemps! ■

# LOI DE FINANCES 2024 : LA FFB REMPORTE UNE BATAILLE AU SÉNAT

**L**ors de l'examen du projet de loi de finances, au Sénat, la FFB est parvenue à convaincre les sénateurs d'adopter plusieurs mesures en soutien au logement. Ainsi les parlementaires ont-ils adopté une disposition visant à exclure de droits de mutation les dons effectués en faveur de l'acquisition, de la construction ou de la rénovation de la résidence principale. Par ailleurs, près de 200 sénateurs ont demandé le maintien du prêt à taux zéro dans tous les territoires, pour tous les types d'habitat. Face à l'opposition du ministre du Budget, les sénateurs ont été nombreux à dénoncer la stigmatisation de pans entiers du territoire et la diabolisation de la maison individuelle.

**PLUSIEURS MESURES EN SOUTIEN AU LOGEMENT ONT ÉTÉ ADOPTÉES GRÂCE À LA MOBILISATION DU RÉSEAU FFB.**

L'écrasante majorité des élus ont passé outre l'opposition du gouvernement pour voter en faveur du maintien du PTZ dans son format actuel. Après le soutien de plus de 300 députés, celui des élus de l'Association des maires de France, et désormais le vote positif du Sénat, l'entêtement du gouvernement contre le PTZ apparaît de plus en plus minoritaire et injustifié. Seul le déclenchement auto-

ritaire du 49.3 permet à l'exécutif d'imposer coûte que coûte son point de vue, alors même que les chiffres de la construction neuve s'effondrent et que les créations d'emplois marquent le pas. En matière de rénovation, la FFB a obtenu la réintégration des fenêtres dans le crédit d'impôt en faveur de la rénovation des locaux tertiaires des TPE/PME. Enfin, le gouvernement a admis qu'il n'était pas possible de revoir le taux réduit de TVA applicable notamment aux chaudières gaz au 1<sup>er</sup> janvier prochain et qu'une « concertation avec les professionnels du bâtiment était nécessaire » d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2024, comme le réclamait la FFB depuis des semaines auprès de Bercy. C'est difficile, mais avec la mobilisation du réseau FFB, on avance! ■

INDICES	
<b>ICC (indice du coût de la construction)</b>	
FFB 3 <sup>e</sup> trimestre 2023	1153,7
Insee 2 <sup>e</sup> trimestre 2023	2123
<b>IRL (indice de référence des loyers)</b>	
3 <sup>e</sup> trimestre 2023	141,03
Variation annuelle	+ 3,5 %
<b>Index BT 01 (base 100 - 2010)</b>	
Septembre 2023	130,2
Variation annuelle	+ 2,4 %
<b>Indice des prix à la consommation</b>	
Octobre 2023	
Ensemble des ménages y compris tabac (+ 0,1 % ; + 4,0 %)	118,43
Ensemble des ménages hors tabac (+ 0,1 % ; + 3,9 %)	117,54
<b>Indice général des salaires BTP</b>	
Août 2023	588,6
Variation annuelle	+ 2,4 %
<b>SMIC horaire</b>	
1 <sup>er</sup> mai 2023	11,52 €
<b>Plafond mensuel sécurité sociale</b>	
1 <sup>er</sup> janvier 2023	3 666 €
<b>Taux d'intérêt légal (2<sup>e</sup> semestre 2023)</b>	
Créances des professionnels	4,22 %
Créances des particuliers	6,82 %
<b>€ster mensuel (remplace l'Eonia)</b>	
Octobre 2023	3,90 %
<b>Euribor mensuel (ex-Pibor)</b>	
Octobre 2023	3,86 %
<b>Taux des opérations de refinancement (BCE)</b>	
20 septembre 2023	4,50 %

**BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE**

**SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL**

## > MAPRIMEADAPT'

# UNE NOUVELLE AIDE UNIQUE POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

**P**our aider les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie à adapter leur logement, une nouvelle aide sera lancée le 1<sup>er</sup> janvier pour financer les travaux: MaPrime Adapt'.

### MaPrimeAdapt' : pour qui ?

Attribuée sous conditions de ressources, MaPrimeAdapt' s'adresse:

- aux personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap;
- aux personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6;
- aux personnes âgées de 70 ans et plus, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie.

Pour en bénéficier, les demandeurs devront être propriétaires occupants ou locataires du parc privé pour leur résidence principale sans condition d'ancienneté.

### MaPrimeAdapt' : pour quoi ?

Cette nouvelle aide permettra de financer différents travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs, par exemple:

- travaux intérieurs:
  - monte-escalier,

- aménagement de salle de bains,
- W.-C. surélevés et barre d'appui,
- aménagement de cuisine,
- éclairage à détection de mouvement;
- travaux extérieurs:
  - rampe d'accès vers l'entrée du pavillon,
  - place de parking PMR,
  - installation de volets roulants,
  - élargissement de la porte d'entrée.

### MaPrimeAdapt' : pour quel montant ?

La subvention MaPrimeAdapt' permet de financer 50 % ou 70 % des travaux selon les ressources du ménage, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT.

Cette aide est attribuée aux ménages aux revenus modestes ou très modestes tels que définis par le barème de l'ANAH. Elle est cumulable avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique.

**À noter :** à partir du 1<sup>er</sup> janvier, MaPrimeAdapt' remplacera les trois aides qui existaient pour aménager le logement:

- Habiter Facile, distribuée par l'ANAH;
- Habitat et Cadre de vie, distribuée par la CNAV;

**LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT UN BUDGET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS, RÉPARTIS SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES DU QUINQUENNAT.**

- le crédit d'impôt lié aux travaux d'autonomie.

### MaPrimeAdapt' : comment ?

Pour obtenir le financement des travaux, l'intéressé devra déposer sa demande d'aide:

- directement sur la plateforme de demande d'aide MaPrimeAdapt', qui ouvrira dès janvier;
- ou déposer son dossier auprès de la délégation locale de l'ANAH.

Les demandeurs devront obligatoirement avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, aussi appelé AMO.

Cet interlocuteur, agréé ou habilité par l'ANAH, contribue à définir les besoins en travaux du ménage, à la manière de Mon Accompagnateur Rénov', dans le cadre d'une demande d'aide MaPrimeRénov'. ■

**La FFB prépare des outils pratiques pour vous accompagner.**

## > MARCHÉS PUBLICS

### UN GUIDE POUR TOUT SAVOIR SUR LES PRIX

**D**ix ans après sa première édition, le ministère de l'Économie actualise le guide pratique « Le prix dans les marchés publics ».

Ce recueil portant sur la formation et l'évolution des prix dans les marchés publics (de la passation à l'exécution) est un outil de référence, pratique, destiné à répondre aux interrogations des donneurs d'ordre publics et des entreprises.

Il aborde la pratique des offres anormalement basses, les règles relatives aux avances, acomptes et délais de paiement que doivent respecter les maîtres d'ouvrage publics, l'obligation faite aux ESH<sup>1</sup> d'indexer les prix et la nécessité de limiter les pénalités et de privilégier le dialogue avec les titulaires.

Cette nouvelle édition, outre l'intégration de l'évolution du droit de la commande publique, prend en compte les changements de pratiques des acheteurs et des entreprises ainsi que les situations exceptionnelles en matière de révision des prix. Elle est le résultat de travaux de concertation avec de nombreux acteurs de la commande publique (maîtres d'ouvrage, fédérations professionnelles, dont la FFB) afin de répondre aux fortes attentes des professionnels. ■

1. Entreprises sociales pour l'habitat.



Vous pouvez le télécharger en scannant ce code QR.





**> TVA À 5,5 % ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

**LA FFB ENTENDUE !**

**L**e gouvernement propose de reporter au 1<sup>er</sup> octobre 2024 les modifications prévues pour la TVA applicable à la rénovation énergétique, notamment pour les chaudières gaz. Ce temps nécessaire à « la concertation avec les professionnels » était une demande de la FFB à Bercy depuis plusieurs mois. ■

## › SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

# LA FFB, AU PLUS PROCHE DES TERRITOIRES



Le Salon des maires et des collectivités locales<sup>1</sup> s'est tenu du 21 au 23 novembre, à Paris Expo Porte de Versailles, sur le thème « Anticipons demain! ». Chaque année, ce salon donne rendez-vous aux élus et à leurs équipes pour les accompagner dans la relance économique, les transitions de leur territoire et la mise en œuvre de leurs projets.

Pour cette édition, la FFB a une nouvelle fois répondu présent. Son président, Olivier Salleron, est allé à la rencontre des territoires, des élus et des grands acteurs de l'aménagement du territoire et de la construction.

Des échanges importants ont eu lieu pour évoquer les enjeux actuels de la filière en métropole comme en outre-mer : crise du logement neuf, besoins sur tous les territoires, accélération des projets de rénovation urbaine, respect du paritarisme de gestion, rôle clé du logement social, etc.

Sujet hautement sensible pour les élus territoriaux et les acteurs de la filière construction, le zéro artificialisation nette (ZAN) était inscrit au programme du salon. Rappelons, s'il en était besoin, qu'une loi de 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050, avec un

objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

La FFB prône une mise en application raisonnée et raisonnable du ZAN. Le Salon des maires et des collectivités était le lieu tout trouvé pour faire passer une nouvelle fois le message.

Philippe Servalli, président de la commission économique de la FFB et président de la FFB Grand Paris, a rappelé, lors d'une conférence, les demandes de la FFB sur la mise en place d'une véritable politique d'aménagement du territoire, la promotion d'une application davantage intelligible et la pérennisation des mesures adoptées pour favoriser la revitalisation des friches. Il a notamment échangé, au micro, avec Isabelle Le Callennec, maire de Vitré, présidente de Vitré communauté et conseillère régionale de Bretagne, et avec Michel Heinrich, président de l'agglomération d'Épinal et président de la Fédération nationale des SCOT de France.

Une collaboration fructueuse pour renforcer l'action locale. ■

1. En partenariat avec l'AMF et en concomitance avec le Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.



De gauche à droite : Michel Heinrich, Isabelle Le Callennec et Philippe Servalli.

## › DÉLAIS DE PAIEMENT

# LE PATRONAT FRANÇAIS DIT NON À UNE HARMONISATION EUROPÉENNE



Le Medef<sup>1</sup>, la CPME<sup>1</sup> et France Industrie sont vent debout contre un projet de la Commission européenne visant à abaisser dans tous les États membres les délais de paiement interentreprises à 30 jours, soit une division par deux de la moyenne constatée actuellement.

« L'intention semble louable, mais elle confond retards et délais de paiement. Alors que les premiers doivent être combattus, les seconds doivent pouvoir s'adapter aux réalités de marché », indiquent Patrick Martin, président du Medef, François Asselin, président de la CPME, et Alexandre Saubot, président de France Industrie. Présentés comme un « équilibre fragile », les délais de paiement mériteraient « une approche ciblée » afin d'éviter une déstabilisation du marché ainsi qu'une concurrence déloyale. ■

1. Dont la FFB est membre.

► ACTION LOGEMENT

# FACILITER LE LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI

## Action Logement a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour acheter 30 000 logements. Où en êtes-vous ?

Face à l'ampleur de la crise du secteur de la construction et de l'immobilier, les partenaires sociaux d'Action Logement ont pris sans tarder leurs responsabilités et ont lancé, le 12 juillet, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), le plan « 30000 logements pour l'emploi ». L'objectif de nos filiales était d'acquiescer des opérations en VEFA pour constituer une offre nouvelle de logements abordables, en particulier en zones tendues, pour les salariés des entreprises. Notre AMI a rencontré un succès rapide, puisque l'objectif a été atteint dès le mois de novembre. C'est une réponse forte à la crise du logement neuf et un soutien affirmé à l'ensemble de la filière.

## Les filiales immobilières d'Action Logement ont engagé des programmes de réhabilitation du parc HLM. Quels sont les enjeux pour vous en matière de décarbonation ?

Action Logement, avec ses 50 filiales de logement social et intermédiaire, représente 1,1 % du bilan carbone national.

Le groupe a présenté, il y a tout juste un an, son plan pour les économies d'énergie et la décarbonation, qui se décline en 20 engagements.

Notre objectif est de réduire de 55 % nos émissions de carbone à l'horizon 2030. En effet, l'un des axes majeurs est notre mobilisation en faveur de la réhabilitation : pour nous, c'était à la fois impérieux et évident, puisque nous sommes aujourd'hui la première foncière d'Europe, avec un

patrimoine de 1,1 million de logements. C'est une démarche ambitieuse, puisque nous souhaitons amener la totalité de notre parc existant à l'étiquette A, B ou C dès 2030 et ainsi améliorer le confort de nos locataires et leur pouvoir d'achat.

Pour ce faire, nous avons défini un calendrier en avance sur les réglementations, en traitant en priorité les logements à étiquette F et G, puis les logements à étiquette D et E. Nous avons augmenté de 25 % le nombre de logements réhabilités annuellement. Sur la période 2023-2027, 200 000 logements seront réhabilités, c'est-à-dire 20 % de notre parc. Pour nos filiales, pour le groupe, c'est un effort inédit : nous nous engageons ainsi à intervenir sur 40 000 logements en moyenne chaque année.

## Action Logement a développé une démarche d'achat responsable qui concerne tous les secteurs d'activité. Les dernières études économiques relatives au bâtiment font état d'une inquiétante augmentation des délais de paiement dans le secteur. Quels sont vos objectifs et actions ?

Fort de ses 20 000 collaborateurs, notre groupe a effectivement développé, depuis le printemps 2022, une stratégie RSE dans toutes nos structures.

La politique d'achat responsable s'inscrit dans cette stratégie à travers de quatre axes prioritaires, dont le renforcement de nos relations avec nos fournisseurs, acteurs clés pour l'atteinte de nos ambitions en matière de développement durable et de décarbonation notamment. Elle comporte la volonté de respecter nos engagements contractuels de paiement, voire de les



► Entretien avec

**NADIA BOUYER**

Directrice générale  
Action Logement Groupe

améliorer pour atteindre un délai de 21 jours en 2025, contre 30 actuellement, une fois la facture enregistrée dans notre comptabilité. L'obligation de dématérialisation des flux financiers va, par ailleurs, apporter une transparence bénéfique sur la gestion de ces flux.

## Comment Action Logement est engagé dans l'économie locale, sur les territoires ?

La force du lien avec les territoires est historique pour notre groupe, qui est géré de manière paritaire.

C'est d'ailleurs l'un des enjeux essentiels de notre grande réforme, en 2017 : nous avons choisi de renforcer nos relations, nos implantations au plus près des besoins des territoires, en association étroite avec l'ensemble des acteurs locaux. Il est également essentiel pour nous de contribuer au dynamisme des entreprises et à l'emploi. Nous sommes fiers qu'en 2023 77 % des dépenses de nos structures soient effectuées auprès de fournisseurs locaux et que 36 de nos entités aient signé la charte « Relations fournisseurs et achats responsables ».

## Action Logement, ce sont des milliers de services aux salariés. Comment les entreprises peuvent-elles vous contacter si des salariés ont des questions ?

Dans les cinq années à venir, nous nous sommes engagés à accompagner 4 millions de salariés à travers les aides et services fournis par Action Logement.

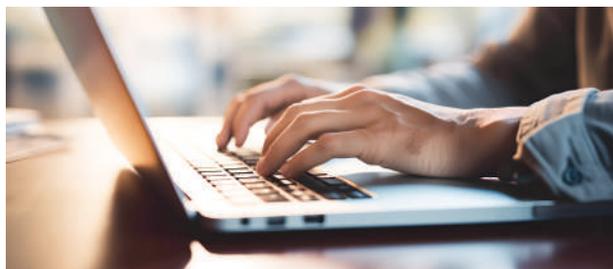
Nous mettons l'accent sur la mobilité professionnelle et résidentielle afin de renforcer le lien emploi-logement et d'apporter des réponses aux entreprises qui cherchent à embaucher.

Pour nous contacter, plusieurs voies sont possibles pour les salariés et les entreprises : le site [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr), qui accueille chaque année plus de 7 millions de visiteurs et permet d'accéder à nos aides et services (Visale, demande de logement abordable, demande de prêt accession...), le téléphone, et nos 145 agences présentes sur l'ensemble du territoire pour des rendez-vous personnalisés avec nos équipes. Dans chacune de nos délégations régionales, des chargés de relation avec les clients et les entreprises sont les interlocuteurs des salariés et des acteurs économiques du territoire. ■

> COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

## LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS SONT À DÉCLARER EN JANVIER

Si vous êtes concerné par le compte professionnel de prévention (C2P) plus connu sous le nom de « compte pénibilité », vous devez déclarer dans la DSN, avant le 5 ou le 15 janvier, les facteurs de risques auxquels ont été exposés vos salariés durant l'année.



La déclaration des facteurs de risques est réalisée en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et au regard des conditions habituelles de travail.

### Facteurs de risques et C2P

Les facteurs de risques relevant du C2P (travail habituel de nuit, en équipes successives alternantes, en milieu hyperbare, gestes répétitifs, températures extrêmes et bruit) sont peu présents dans le bâtiment, excepté le bruit.

### Le bruit

Le facteur bruit est à déclarer dès lors que le salarié est exposé à :

- 81 dB sur une période de référence de 8 heures avec un seuil minimal de 600 heures annuelles;
- des bruits impulsionnels de 135 dB au moins 120 fois par an.

Les moyens de prévention collectifs et individuels mis en place doivent permettre de ne pas dépasser les seuils (capotage des machines bruyantes, entretien du matériel, port de protections auditives adaptées...).

### Travail de nuit et en équipes successives

De nouveaux seuils ont été définis, cette année :

- pour le travail de nuit (100 nuits au lieu de 120 par an)
- pour le travail en équipes successives alternantes (30 nuits au lieu de 50 par an).

Entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre, ils sont proratisés pour l'année 2023.

Pour un contrat permanent, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 :

- le seuil annuel pour le facteur « travail de nuit » est de 113 jours;
- le seuil annuel pour le facteur « travail en équipes successives alternantes » est de 43 jours. ■

### À SAVOIR !

En l'absence de dépassement des seuils, vous n'êtes pas concerné et n'avez aucune démarche à effectuer.

> INSTALLATIONS SANITAIRES

## DES SOLUTIONS POUR LES CHANTIERS DE COURTE DURÉE

La possibilité d'accéder facilement à des équipements sanitaires est aussi importante sur un chantier que dans les locaux d'une entreprise.

Avant chaque chantier, le chef d'entreprise doit ainsi s'assurer que les salariés disposeront de toilettes et d'eau à proximité immédiate du chantier, d'un endroit propre et chauffé pour déjeuner, pour se changer et entreposer leurs affaires personnelles s'ils se changent sur place.

### Un guide pratique à l'usage des professionnels du BTP

Afin d'accompagner les entreprises du BTP pour leurs chantiers de courte durée (jusqu'à 4 mois), la FFB a publié un guide pratique<sup>1</sup> qui rappelle les obligations de l'ensemble des intervenants du chantier. Il présente les différentes solutions ainsi que les aides financières possibles pour améliorer l'hygiène sur les chantiers. Ce guide donne également accès à une boîte à outils composée de solutions existantes selon les types de chantier.

### L'hygiène au travail participe au bien-être des salariés, reflète l'image de marque de l'entreprise et contribue à la qualité de l'accueil et à l'attractivité des métiers du BTP.

Documents, outils, affiches, fiches pratiques interactives, modèles de conventions et de clauses sont téléchargeables sur [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr). ■

1. Réalisé en collaboration avec d'autres organisations professionnelles.

Téléchargez le guide en scannant ce code QR.



> AGS

## LA COTISATION AUGMENTE EN 2024

### Elle passe à 0,20 % en janvier...

Le 27 novembre, le conseil d'administration de l'AGS (composé des représentants des organisations patronales interprofessionnelles, Medef, CPME, U2P) a décidé d'augmenter de 0,05 point la cotisation, exclusivement patronale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, pour la porter de 0,15 % à 0,20 %.

Rappelons que le régime AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) garantit le paiement des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture...) en cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.



### ... et pourrait atteindre 0,25 % en septembre

Le conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de sa réunion du mois de juin un point relatif à une possible nouvelle hausse de 0,05 point de la cotisation patronale pour septembre 2024.

La conjoncture économique du 1<sup>er</sup> semestre 2024 sera décisive pour acter ou non cette hausse qui permettrait au régime AGS de faire face à des défaillances d'entreprises croissantes et qui rendraient alors nécessaire le renforcement de ses besoins financiers.

Le taux de cotisation AGS était stable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. ■

## > BULLETIN DE PAIE

# LE CALCUL DU MONTANT NET SOCIAL EST MODIFIÉ POUR 2024

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, les cotisations de protection sociale complémentaire, y compris la cotisation prévoyance, seront exclues du calcul. Les IJSS versées par l'employeur seront intégrées dans le calcul.

Le montant net social (MNS), rubrique apparue sur le bulletin de paie au mois de juillet dernier, a pour objectif de simplifier et d'uniformiser les déclarations trimestrielles de ressources des salariés éligibles au RSA et à la prime d'activité.

Une mise à jour publiée sur le site Internet du Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) modifie son calcul à compter de 2024. On y apprend que les contributions patronales et salariales qui financent des garanties de protection sociale complémentaire (retraite et prévoyance) ne seront plus prises en compte dans le calcul du montant net social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En revanche, les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) versées par l'employeur en cas de subrogation y seront intégrées.

### Quels changements pour les cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire ?

Depuis la mise en place du montant net social, les cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire sont considérées comme des revenus professionnels pour son calcul<sup>1</sup>.

Ainsi, la cotisation patronale est ajoutée à la rémunération et la cotisation salariale n'est pas déduite.

Une règle complexe, source de confusion, qui a été dénoncée par la FFB auprès des pouvoirs publics.

Grâce à l'intervention de la FFB, cette règle est simplifiée pour l'avenir : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la totalité des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire sera exclue du calcul : la cotisation patronale ne sera plus ajoutée et la cotisation salariale pourra être déduite.

Le communiqué du BOSS précise que les cotisations correspondant à des options individuelles rattachées à ces garanties collectives ne devront pas non plus être prises en compte dans le calcul du montant net social.

Ces modifications favorisent l'éligibilité aux aides sociales pour les salariés et simplifient le calcul pour les entreprises.

### Qu'en est-il pour les IJSS ?

À compter de 2024, les IJSS versées par l'employeur en cas de subrogation seront prises en compte pour le calcul du montant net social. Il s'agit, selon nous, des IJSS nettes.

En revanche, lorsque ces indemnités sont versées par la CPAM directement aux salariés, elles ne figureront pas dans le montant net social. ■

**La FFB salue cette mesure tout en regrettant de n'avoir pas été entendue dès le départ.**

1. Cf. *Bâtiment actualité* n°12 du 28 juin 2023.

## > DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (DFS)

# FAUT-IL INFORMER LE SALARIÉ DE LA NOUVELLE DOCTRINE ?

Les modalités d'application de la DFS ont récemment été modifiées. Dès lors, devez-vous communiquer au salarié le changement de taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier prochain ? La réponse est non. Voyons pourquoi.

L'employeur a l'obligation d'informer son salarié des conséquences de la pratique de l'abattement sur la rémunération nette du salarié et sur la validation de ses droits aux assurances sociales.

### Quand et comment l'information sur la DFS se fait-elle ?

La DFS, applicable sur la rémunération des seuls ouvriers itinérants, doit donner lieu à consultation préalable par l'employeur pour informer de ses conséquences, notamment sur la validation des droits aux assurances sociales (chômage, retraite).

Cette consultation peut être individuelle ou collective :

- la consultation individuelle doit être faite par écrit et la preuve doit être conservée ;
- la consultation collective s'effectue dans le cadre du CSE<sup>1</sup>. Dans ce cas, l'entreprise fait consigner l'acceptation de la pratique de l'abattement dans le procès-verbal de réunion.

On rappelle que la consultation collective est exclusive de la consultation individuelle. En clair, le refus du CSE ne peut pas être contourné ultérieurement par la consultation individuelle de chaque salarié.

### L'acceptation de la pratique de la DFS est définitive

L'employeur qui a obtenu l'acceptation de pratiquer la DFS est libre de l'appliquer ou pas. Il reste le décideur final.

L'acceptation, explicite ou tacite, par un salarié embauché avant 2023 ou à partir de cette date, est définitive.

L'employeur n'a donc pas à renouveler sa consultation.

Le consentement du salarié ou du CSE couvre la totalité de la période de disparition progressive de la DFS qui court de 2023 à 2031.

Toutefois, le salarié (en cas d'acceptation individuelle) ou le CSE (en cas d'acceptation collective) a toujours la possibilité de prévenir l'employeur de sa volonté de revenir sur son acceptation. Cette renonciation ne produira toutefois ses effets que l'année civile suivante.

L'acceptation de la DFS est valable tant qu'elle n'est pas expressément remise en cause par son émetteur (salarié ou CSE).

### Vous n'êtes pas tenu de communiquer sur les modifications d'application de la DFS

Au regard des dispositions réglementaires, il n'y a aucune obligation d'informer les salariés sur les modifications d'application de la DFS, y compris sur la dégressivité du taux.

**Attention :** si l'acceptation de la DFS par le salarié a donné lieu à une formalisation dans le contrat de travail, il faut vous rapprocher de votre fédération afin d'examiner la nécessité de modifier ou non la clause du contrat. ■

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les anciennes instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, délégation unique du personnel, CHSCT) ont définitivement été remplacées par le CSE.

## > INTEMPÉRIES

# UNE AIDE D'URGENCE POUR LES INDÉPENDANTS POUVANT ALLER JUSQU'À 2 000 €

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants dont l'activité a été affectée par les récentes intempéries, le CPSTI a déclenché un plan d'urgence de 600 000 €.



**A** la suite des récentes tempêtes et inondations, le CPSTI<sup>1</sup> mobilise 600 000 €, au travers d'un fonds catastrophes et intempéries (FCI), pour apporter une aide financière aux travailleurs indépendants respectant les conditions d'éligibilité.

### Travailleurs indépendants, à quoi pouvez-vous prétendre ?

Selon les dommages subis, le montant de l'aide d'urgence est plafonné à 2 000 €. Il faudra entre 8 et 15 jours au mieux pour recevoir le paiement.

Elle est réservée aux travailleurs indépendants en activité qui répondent notamment aux conditions suivantes :

- cotiser en qualité de travailleur indépendant à titre principal ;
- ne pas être en cumul emploi et retraite.

Dans cette dernière hypothèse, il est possible de solliciter une aide auprès de la Carsat territorialement compétente (domicile du travailleur indépendant en cumul).

**À savoir :** la reconnaissance de catastrophe naturelle par les autorités compétentes n'est pas nécessaire pour déclencher cette aide.

### Comment faire la demande ?

- Téléchargez, à partir du site Internet du CPSTI, le formulaire FCI sur votre ordinateur, téléphone ou tablette ;
- complétez-le et veillez à bien l'enregistrer ;
- vérifiez que le document est correctement rempli ;
- joignez les pièces justificatives :
  - votre RIB personnel,
  - lorsqu'elle est établie, une attestation de la mairie peut être jointe au dossier pour attester de la survenue de la catastrophe ou de l'intempérie ;
- transmettez votre demande.
  - pour le travailleur indépendant dans son espace personnel sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (nouveau message > un autre sujet > solliciter l'action sociale du CPSTI) ;
  - pour le microentrepreneur à partir de son compte sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (nouveau message > gestion quotidienne > demande action sociale).

## L'ACTION SOCIALE DU CPSTI

Le travailleur indépendant peut toujours actionner l'aide aux cotisants en difficulté (ACED) auprès du CPSTI en cas de difficultés économiques.

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'URSSAF

En complément de l'aide financière ou à défaut de son obtention, il est possible pour le travailleur indépendant de solliciter auprès de l'Urssaf :

- un délai de paiement ;
- une renégociation de son échéancier ;
- une suspension des procédures de recouvrement en cours.

Dans cette hypothèse, le travailleur indépendant doit formuler sa demande via sa messagerie (une formalité déclarative > déclarer une situation exceptionnelle). Il est aussi possible de solliciter l'Urssaf au 3698, choix 0.

**Date butoir : 31 décembre**

**À savoir :** la transmission d'autres pièces justificatives dans le cadre de l'instruction de la demande peut vous être demandée.

Une décision de rejet d'octroi de cette aide ne peut pas faire l'objet d'un recours. ■

1. Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (ex-RSI).

Pour télécharger le formulaire de demande d'aide, scannez ce code QR.



**Nous avons besoin de votre avis !**

**La REP BÂTIMENT** est en place depuis le 1<sup>er</sup> mai.

Elle a été instaurée notamment pour reprendre sans frais les déchets triés en vue d'améliorer leur recyclage et leur valorisation.

**Il est nécessaire aujourd'hui de dresser un premier bilan.**

Votre avis est important pour faire évoluer la collecte des déchets du bâtiment.

**Répondez en 5 minutes à l'enquête FFB !**



Scannez ce code QR.





## ► MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

# QUAND EST-IL CHOISI ?

Alors que la publicité d'un marché public et la concurrence entre les candidats sont des principes clés de la commande publique, le maître d'ouvrage peut s'en dispenser dans certains cas. Voyons lesquels.

**E**n marché public, le maître d'ouvrage a le droit d'écartier les procédures formalisées (appel d'offres, dialogue compétitif...) ou la procédure adaptée lorsque le respect de la procédure est impossible, lorsqu'elle est inutile ou lorsqu'elle est contraire à ses intérêts ou à l'intérêt général<sup>1</sup>.

### Quelles modalités faut-il respecter dans une procédure sans publicité ni mise en concurrence ?

La procédure de marchés sans publicité ni mise en concurrence est soumise aux grands principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Cela signifie que le maître d'ouvrage doit veiller à une bonne utilisation de l'argent public, à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur<sup>2</sup>.

Il peut négocier avec une entreprise ou avec plusieurs. Le ministère de l'Économie précise que cette négociation ne doit pas se confondre avec un marchandage consistant à demander à l'entreprise des rabais irréalistes sur les prix au risque de la défaillance du marché<sup>3</sup>.

Cette procédure nettement plus simple que la procédure d'appel d'offres est possible dans plusieurs cas.

### L'urgence

Le respect de la procédure formalisée est impossible lorsqu'il y a une urgence à accomplir les travaux.

Cette urgence doit être<sup>4</sup> :

- impérieuse, c'est-à-dire d'une certaine importance et empêchant le maître d'ouvrage de respecter les délais de la procédure formalisée;
- issue de circonstances extérieures, c'est-à-dire échappant au contrôle du maître d'ouvrage;
- issue de circonstances que ce dernier n'aurait pu prévoir avant leur survenance.

**Exemple :** la rentrée des classes n'est pas un cas d'urgence permettant de déroger à la procédure formalisée pour une opération de rénovation de lycée, car il s'agit d'un événement prévisible<sup>5</sup>. En revanche, il y a urgence<sup>6</sup> dans le cas de travaux rendus nécessaires pour respecter les mesures liées aux récentes intempéries.

Le Code de la commande publique liste plusieurs cas d'urgence : assurer la sécurité d'un bâtiment, travaux ordonnés comme une mesure d'hygiène, etc. Mais cette liste n'est pas exhaustive.

### L'offre n'a pas eu de candidatures ou d'offres recevables

Le respect de la procédure est impossible lorsqu'elle ne permet pas de retenir un titulaire pour le marché : aucune candidature ou

offre des entreprises n'ayant été recevable<sup>7</sup>.

La candidature de l'entreprise est jugée irrecevable dans les cas suivants :

- lorsque de faux documents sont fournis;
- en l'absence de réponse aux demandes de fournitures de documents, si l'entreprise ne répond pas aux conditions de participation fixées.

L'offre de l'entreprise est dite « inappropriée » lorsqu'elle n'est manifestement pas apte à répondre au marché : compétences ou ressources proposées.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage est autorisé à passer le marché sans publicité ni mise en concurrence. Toutefois, le nouveau marché envisagé doit être en substance le même que le marché initialement proposé dans l'appel d'offres.

### Le marché envisagé est similaire au marché antérieur

Lorsqu'un marché a été passé avec mise en concurrence entre un maître d'ouvrage public et un entrepreneur, le maître d'ouvrage peut passer un deuxième marché similaire sans publicité ni mise en concurrence, à la condition que cela ait été expressément prévu dans le marché initial.

Ce nouveau marché peut être passé avec le titulaire du marché initial<sup>8</sup>, dans les trois ans suivant la notification du marché initial. ■

## LE MARCHÉ N'EXCÈDE PAS 100 000 € HORS TAXES

La procédure sans publicité ni mise en concurrence est possible pour les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 € hors taxes<sup>1</sup> pour les marchés conclus jusqu'au 31 décembre 2024<sup>2</sup>.

1. Article R. 2122-9-1 du CCP.
2. Article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022

1. Article L. 2122-1 du Code de la Commande publique (CCP).
2. Article R. 2122-8 du CCP.
3. DAJ fiche technique « Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable » du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
4. Article R. 2122-1 du CCP.
5. CE, 1<sup>er</sup> octobre 1997, 151578.
6. CAA, Bordeaux, 15 février 2023, 22BX00469.
7. Article R. 2122-2 du CCP.
8. Article R. 2122-7 du CCP.

## LES MARCHÉS DE RECONSTRUCTION À LA SUITE DES ÉMEUTES

Le seuil est réhaussé à hauteur de 1 500 000 €<sup>1</sup> pour les marchés de reconstruction et de réfection de bâtiments ayant été dégradés dans le cadre des émeutes entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

Dans ce cas, le marché pourra être conclu sans publicité mais avec mise en concurrence préalable.

Dans cette procédure de négociation sans publicité mais avec mise en concurrence préalable, le maître d'ouvrage devra obligatoirement s'adresser à deux entreprises minimums. L'égalité de traitement des candidats et le bon usage des deniers publics devront être respectés.

1. Ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023.

► DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

# AVOIR UN COUP D'AVANCE

## Comment est née Ambiance Confort ?

Nous avons créé l'entreprise avec mon père, en 2000, au moment où il souhaitait prendre sa retraite d'une autre structure en plomberie et chauffage qu'il dirigeait depuis 1976. Il ne le fera que deux ans plus tard, après que nous aurons créé ensemble Ambiance Confort.

Avec mon BTS génie climatique et technique énergétique, je travaillais à l'époque dans une grande entreprise ornaise, où les clients œuvraient dans le domaine pharmaceutique ou l'industrie de pointe. L'activité était orientée sur la réalisation de salles blanches et les économies d'énergie qui vont avec. Donc, tout naturellement, pour lancer Ambiance Confort, j'ai poursuivi sur ce que je faisais, c'est-à-dire décrocher des marchés en répondant à des appels d'offres. De 2000 à 2008, nous faisons 80 % de travaux sur ce créneau et 20 % chez les particuliers.

La crise est arrivée, les appels d'offres se sont raréfiés, j'ai donc dû inverser la donne et passer l'activité de l'entreprise à 80 % chez les particuliers.

## Quand la rénovation énergétique globale fait-elle son apparition chez vous ?

Progressivement, le solaire thermique, le chauffage bois, les pompes à chaleur... ont éveillé mon intérêt et nous avons commencé à prendre quelques clients en plus sur ces marchés. Et plus on avançait sur ces chantiers-là, plus il paraissait évident que pour accroître l'activité, il fallait offrir aussi des systèmes de ventilation, le changement des fenêtres et une meilleure isolation de la maison. Mais, lorsqu'on ne dispose pas des compétences nécessaires, il faut s'entourer de ceux qui les ont pour faire de la rénovation énergétique.

« Économiquement, écologiquement techniquement, des choses sont à faire. Il y a un marché énorme en ce qui concerne le bâti. »

À cette époque, la région Basse-Normandie a mis en place les « Rénovateurs BBC Basse-Normandie », qui existent toujours sous l'appellation « Rénovateurs BBC Normandie », dans l'optique d'atteindre des objectifs plus performants en matière d'économies d'énergie que ce qui se faisait en rénovation normale. La notion de rénovation globale commençait tout juste à pointer le bout de son nez. Le rénovateur BBC doit être en mesure d'apporter un conseil technique sur des sujets tels que la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la qualité de l'air... d'informer objectivement le particulier sur la rénovation thermique de son logement et, bien évidemment, il doit détenir les compétences nécessaires et être qualifié RGE dans sa partie. Nous avons toutes les formations FEE-BAT (cursus 1, 2 et 3) en poche.

Alors, je me suis conventionné avec la région pour aller sur ces marchés.

Mais cela voulait dire aussi qu'il fallait être entouré d'entreprises avec lesquelles on voulait travailler et en qui on avait confiance pour être plus performants. Donc, dès que nous avions repéré le bon professionnel, nous nous recommandions les uns les autres et les marchés de rénovation globale se sont développés pour Ambiance Confort.

## Vous avez créé avec d'autres un collectif.

Oui, avec quelques collègues de référence, pour aller plus loin sur l'offre de rénovation globale, nous avons créé, il y a cinq ans, Carré (Collectif d'artisans régionaux pour la rénovation énergétique). On y retrouve quasiment



► Entretien avec

**THIERRY RENAULT**

**Dirigeant  
SARL Ambiance Confort  
Plombier-chauffagiste,  
expert en énergies renouvelables  
Orne • 9 salariés**

tous les corps d'état : chauffage, électricité, plaquiste, fenêtrier, maçon, couvreur, façadier... Nous sommes donc capables de proposer de la rénovation globale, tout en restant sur les notions d'artisanat et d'indépendance, puisque chacun reste maître chez soi. Si un imprévu ou un problème apparaît sur le chantier, nous informons le client et les corps de métier concernés se réunissent pour trouver ensemble la meilleure solution.

Pour communiquer entre nous à tout moment, outre le téléphone, les SMS et le mail, nous avons des plannings partagés, des dossiers partagés sur le cloud, nous utilisons la visio et nous avons aussi un groupe WhatsApp... Établir des réunions en présentiel étant parfois un peu compliqué.

En fin de chantier, nous avons nos propres autocontrôles obligatoires et lorsque l'on est conventionné avec la région Normandie, un opérateur indépendant effectuée en plus des contrôles d'infiltration (étanchéité à l'air) et de renouvellement d'air (VMC).

## Y a-t-il un pilote, un référent unique pour le particulier ?

Qui dit pilotage, dit finalement maîtrise d'œuvre derrière, et le client a tendance à confondre. Donc, dans le collectif, il y a un mandataire qui s'occupe de la relation commerciale et de la partie administrative (montage et dépôt du dossier, financement, permis...), c'est l'interlocuteur privilégié pour le client sur ces points-là et, bien évidemment,

tout ce qui est technique relève de chacun des métiers en toute indépendance.

Aujourd'hui, notre interrogation porte sur qui sera Mon Accompagnateur Rénov' et quel sera son rôle exact, sachant que nous travaillons déjà avec France Rénov'.

## De quoi se compose votre activité aujourd'hui ?

90 % de mon activité s'effectue dans le logement individuel : activité traditionnelle et rénovation énergétique avec du solaire thermique, des chaudières à granulés, des pompes à chaleur (aérothermie et géothermie) et, en plus, de la rénovation globale. Les 10 % restants, c'est du logement collectif.

## Demain, pour vous, c'est quoi ?

La réflexion porte sur la consommation électrique. Je me relance donc dans le photovoltaïque, avec l'autoconsommation.

Nous réfléchissons à ce qui va sortir comme nouveaux produits et aux autres économies qui pourraient être faites, notamment d'eau, avec l'utilisation de l'eau de pluie ou le traitement des eaux grises. Il y a un marché énorme en ce qui concerne le bâti.

## Un conseil à donner ?

Être curieux et essayer d'avoir un coup d'avance. Se former et former ses équipes pour avoir un éventail de possibilités à son actif. Être collectif pour mieux entreprendre. ■

► EFFICACITÉ

# SE FORGER UN MENTAL D'ACIER

Avoir plusieurs casquettes, vouloir et/ou devoir se développer sans cesse, penser à son entreprise du matin au soir et souvent en pleine nuit, allier vie de famille et vie professionnelle, ne pas céder, toujours avancer... c'est la vie d'un chef d'entreprise. Dans ces conditions, comment ne pas baisser les bras et cultiver un mental de champion ? Passer à la méthode VIPER est une des réponses. Éclairage.

La méthode VIPER est un processus mental en cinq étapes qui permet de se préparer à relever un défi et de mettre toutes les chances de succès de son côté. Cet outil vous sera utile pour des défis aussi bien professionnels, intellectuels que personnels (voire sportifs).

VIPER est l'acronyme des cinq étapes essentielles au bon développement d'un état d'esprit de champion : Vision, Identification, Programmation, Exécution, Résultat.

## Vision

Se contenter d'une routine et d'une bonne mise en œuvre, que l'on maîtrise parfaitement, vous ennuiera à un moment ou à un autre et le manque de motivation peut vite se faire ressentir. Remédiez à ce constat en vous fixant de nouveaux objectifs. Ils apporteront une certaine part de nouveauté, ce qui devrait vous pousser d'autant plus à les atteindre.

Qu'ont généralement en commun les champions, quelle que soit leur discipline ? Ils ont un rêve, un but clair à atteindre qui leur donne une direction, une conviction et une motivation leur permettant de déplacer des montagnes.

Vous pouvez en faire autant, notamment avec cette première étape du VIPER.

Elle consiste à voir le résultat que vous voulez atteindre (plus il sera précis et clair, mieux c'est) et à comprendre les étapes par lesquelles vous devrez passer pour y arriver.

Une fois que votre objectif est bien clair et fixé, qu'il vous motive et vous donne envie de passer à l'action, vous pouvez utiliser votre imagination pour clarifier les étapes vous permettant d'y arriver, tel un skieur qui visualise son parcours avant le départ.

Les sportifs de haut niveau recourent constamment à la visualisation pour se projeter et préparer leur cerveau à passer à l'action. Les imagine-t-on se contenter de faire un match sans avoir au préalable formulé un objectif à atteindre et défini une stratégie réaliste ?

À votre tour, procédez ainsi et prenez un moment pour vous détendre, fermer les yeux et répondre à la question suivante : « Quelles sont les trois premières actions à réaliser pour atteindre mon but ? »

Pour démarrer, commencez en utilisant la technique des petits pas et en ne vous focalisant que sur les trois premières actions. Lorsque vous serez plus à l'aise avec cette technique, vous pourrez augmenter ce nombre.

**Avoir un mental d'acier, cela ne veut pas dire être tout le temps, combatif. L'idée, c'est plutôt d'accepter ses propres rythmes, qui sont faits d'intensité et de récupération, d'excitation et de calme, de concentration et de distraction.**

**Aussi talentueux soit-il, un sportif qui ne gère pas bien son énergie, son alimentation et sa récupération ne peut être performant dans la durée. Il en est de même pour le chef d'entreprise.**

## Identification

Ce voyage dans votre imagination vous a peut-être aidé à identifier certains obstacles ou certaines ressources pour augmenter votre confiance en vous. De fait, si vous connaissez en amont les ressources (temps, outils, compétences) qui vous aideront à atteindre votre but, mais aussi les obstacles qu'il vous faudra contourner (et la manière dont il vous faudra les contourner), vous pourrez passer à l'action avec confiance et détermination.

Prenez un moment pour noter ces éléments et anticiper les autres actions qui augmenteront vos chances de réussite.

Votre confiance en vous vous amènera à adopter les bons comportements et à prendre les bonnes décisions.

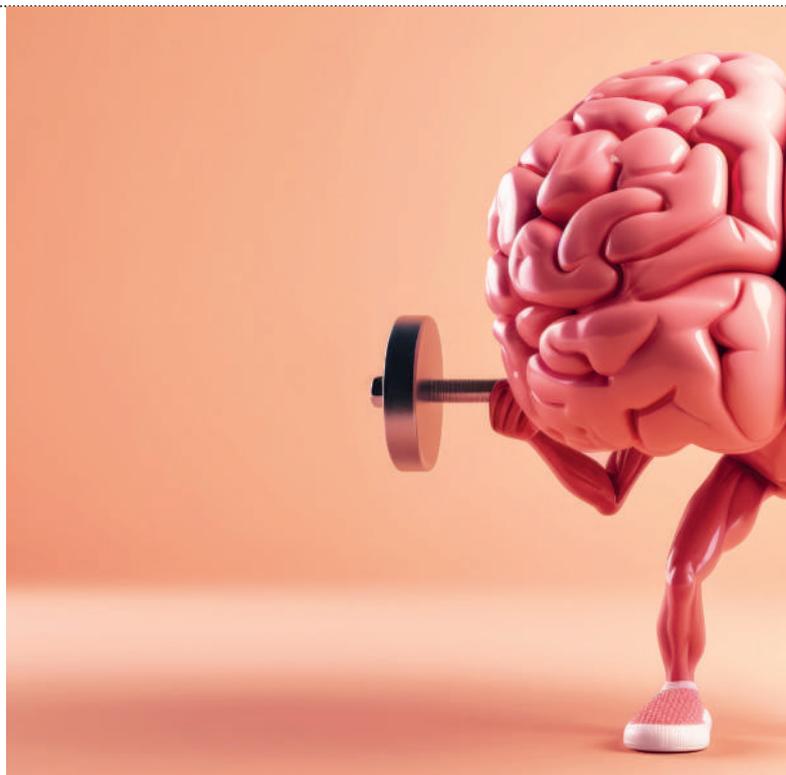
Une satisfaction personnelle qui contribue grandement à se créer un mental de champion.

## Programmation

Maintenant que vous savez quoi et comment faire pour atteindre votre but, la question est de savoir quand vous serez en mesure de le faire.

Pour cela, prenez rendez-vous avec vous-même. Cette technique permet d'anticiper le temps pour une tâche, ménager votre temps et augmente votre engagement pour passer à l'action.

Listez donc les tâches que vous devez réaliser pour atteindre votre but, puis placez-les dans votre agenda en anticipant le temps nécessaire pour chacune d'entre elles. De cette manière, vous bloquez un créneau consacré à l'accomplissement de votre objectif, comme un champion qui a bloqué des séances d'entraînement pour préparer sa compétition.





### Exécution

Vous avez votre objectif, votre confiance en vous est gonflée, vos actions sont planifiées. Ne reste plus qu'à passer à l'action.

Afin de vous créer un mental d'acier, prêt à surmonter tout obstacle, le premier élément à travailler est votre discours intérieur.

Chassez de votre esprit toutes les pensées négatives du type: « Tu ne vas pas y arriver » ou « Abandonne » et laissez place à un discours prônant la positivité et la motivation.

En vous répétant sans cesse que vos objectifs sont à portée de main et que vous pouvez les atteindre, votre persévérance ne diminuera pas et vous arriverez à vos fins. Composez avec une invitée surprise: la procrastination. La procrastination, cette tendance à remettre à plus tard ce qui pourrait être fait maintenant, entrave souvent l'exécution du plan prévu initialement. Voici quelques astuces qui pourront vous aider:

- ayez un partenaire d'engagement, une personne que vous appréciez et auprès de qui vous pouvez partager vos engagements, vos victoires et vos difficultés.
- créez des habitudes pour les actions récurrentes (par exemple tous les matins après le café).
- utilisez la technique du Pomodoro pour rester concentré: cette méthode basée sur des cycles de

travail de 25 minutes (sans éléments perturbateurs), suivis de pauses de 5 minutes, transformera votre façon d'aborder le travail;

- célébrez vos avancées en vous offrant une récompense. Le cerveau doit toujours associer la réussite personnelle à une récompense pour rester motivé et la reproduire.

Enfin, gardez à l'esprit que la vie est remplie d'imprévus et que la procrastination est naturelle. Alors faites preuve de flexibilité et d'adaptabilité.

### LE CHEF D'ENTREPRISE NE VIT PAS AVEC LE RISQUE, IL COMPOSE AVEC!

### Résultat

Que votre objectif soit atteint ou non, il est certain que vous aurez un résultat dès lors que vous êtes passé à l'action. Et, comme le disait Nelson Mandela: « Je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends. » Cette citation pourrait être un vrai mantra pour les compétiteurs, car c'est ce qui leur permet de progresser: grâce à leurs erreurs, en évitant de les reproduire et en testant quelque chose de différent la prochaine fois; grâce à leurs vic-

“ *Ce que vous pensez, vous le devenez. Ce que vous ressentez, vous l'attirez. Ce que vous imaginez, vous le créez.* ”

Bouddha

toires, en identifiant ce qui a bien fonctionné pour le reproduire à l'avenir.

Vous pouvez, vous aussi, appliquer ce grand principe, en vous posant ces trois questions régulièrement lors de vos avancées: Qu'est-ce qui a bien fonctionné pour moi et que je peux continuer de faire? Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné et qu'il faut que j'arrête? Qu'est-ce que je n'ai pas encore fait et que je peux tester la prochaine fois?

Ces questions vous permettront d'être dans une démarche d'amélioration continue ou d'excellence.

Enfin, apprenez à gérer vos émotions. Énervement, stress, pression, angoisse... autant de sensations qui peuvent vite vous submerger.

En gérant vos émotions, vous êtes mieux préparé à gérer l'imprévu et à agir rapidement, sans tension. Intérieurement calme, vous transmettez votre force à vos équipes.

Dans le sport de haut niveau, la différence entre un champion et un grand sportif, vient du mental. Si les compétences techniques sont toutes quasiment maîtrisées par les champions c'est avant tout ce qui se passe dans leur tête qui fera basculer la victoire du bon côté.

Pourquoi en irait-il différemment dans le domaine managérial?

Vous avez maintenant la méthode clés en main pour cultiver un mental de champion!

À vous de jouer! ■

Ce texte est en partie réalisé à partir du livre « Doublez votre vitesse de lecture en 30 jours », éditions Alisio.



› Organiser mon chantier

**Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur le site de la FFB**

Rendez-vous sur le site Internet de votre fédération, dans votre espace personnel.





› Lobbying

**La FFB défend au quotidien vos intérêts et ceux de la profession**

La FFB, porte-parole du bâtiment !



› CADEAUX D'AFFAIRES

## UN RÉGIME PARTICULIER

Dans le cadre de vos relations d'affaires, vous pouvez être amené à offrir des cadeaux à vos clients ou à mettre à leur disposition des biens sans aucune contrepartie financière directe. Ces opérations relèvent d'un régime fiscal particulier, dont le respect fait l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'Administration.

### TVA

La TVA afférente aux cadeaux (clients, fournisseurs) achetés directement par votre entreprise pour être cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal n'est pas déductible<sup>1</sup> :

- quelles que soient la qualité du bénéficiaire ou la forme de la distribution;
- que la distribution soit faite ou non pour les besoins de l'exploitation.

### Exception

Pour les « cadeaux de très faible valeur » (valeur unitaire ne dépassant pas 73 € TTC par année et par bénéficiaire) remis gratuitement, la TVA est admise en déduction<sup>2</sup>.

### Impôt sur les bénéfices (IR-IS)

Les cadeaux d'affaires constituent une charge déductible des bénéfices imposables s'ils sont effectués dans l'intérêt de votre entreprise et dans la mesure où leur valeur n'est pas excessive. Ainsi, si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la dépense est réintégrée dans les bénéfices imposables<sup>3</sup>. Ils doivent figurer sur le relevé des frais généraux lorsque leur montant global excède 3 000 € pour l'exercice.

Le non-respect de cette obligation donne lieu au paiement d'une amende de 5 % des sommes ne figurant pas sur le relevé. Celle-ci est réduite à 1 % lorsque les frais sont déductibles<sup>4</sup>.

Depuis le 11 août 2018, l'amende n'est pas applicable pour une première infraction réparée spontanément ou lors d'une première demande de l'Administration.

### Exception

L'obligation d'inscription sur le relevé des frais généraux ne vise pas les objets spécialement conçus pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € TTC par bénéficiaire.

### Cadeaux offerts par le dirigeant

L'entreprise peut déduire de ses résultats imposables les sommes qu'elle vous rembourse pour les cadeaux que vous offrez à vos relations professionnelles dans l'intérêt de l'entreprise.

Pour vous, ces remboursements sont exonérés d'impôt sur le revenu. ■

## À SAVOIR

En cas de contrôle fiscal, il est important de bien conserver vos factures mentionnant le nom des personnes bénéficiaires. Il vous appartient en effet de justifier que les dépenses engagées pour vos cadeaux sont en cohérence avec les relations d'affaires avec vos clients.

1. Article 206-IV 2, 3° – Annexe II au CGI.  
 2. Article 28-00 A – Annexe IV au CGI.  
 3. C.E., 11 février 2011, n° 316500, Sté Philips France.  
 4. Article 1763 du CGI.

› CADEAUX AUX SALARIÉS

## IMPOSABLES OU NON ?

Les sommes que vous allouez à vos salariés à l'occasion d'événements à caractère personnel (tels que la nomination à de nouvelles fonctions) entrent dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu<sup>1</sup>.

Les cadeaux d'une valeur modique que vous offrez à l'occasion d'événements particuliers, sans lien direct avec l'activité professionnelle des bénéficiaires (mariage, anniversaire, naissance, fêtes de fin d'année...), sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsque leur valeur ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par année civile. Pour Noël, ce plafond de 5 % s'applique par salarié et par enfant. Pour 2023 : 183 € TTC.

### Bons d'achat et cadeaux attribués aux salariés pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Un dispositif exceptionnel a été mis en place pour permettre à un large public de suivre cet événement.

Pour encourager les employeurs et les CSE à attribuer des places au plus grand nombre de leurs salariés, des bons d'achat et/ou cadeaux bénéficient d'une exonération de contributions sociales et fiscales, à condition que leur valeur ne dépasse pas 25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par année civile, soit 917 € en 2023 et 966 € en 2024.

### TVA

Pour l'entreprise, la TVA sera admise en déduction pour les cadeaux d'un montant n'excédant pas 73 € TTC (par année et par bénéficiaire). ■

1. BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10 20170217.

► PRATIQUE NUMÉRIQUE

# 7 UTILISER DES FORMULAIRES NUMÉRIQUES

Que ce soit sur les chantiers, en atelier ou au bureau, les équipes sont de plus en plus sollicitées pour collecter des données. Celles-ci peuvent être réglementaires, contractuelles ou propres à l'entreprise (sécurité, gestion des déchets, suivi de qualité, livraisons...). La méthode utilisée est souvent fastidieuse : le formulaire est imprimé, rempli à la main puis archivé sur le serveur ou dans un classeur. Pour compiler les données du formulaire, il faut donc les ressaisir dans un tableur. En utilisant des formulaires numériques, vous gagnez en temps et en fiabilité. De plus, vous pouvez exploiter ces données plus facilement.

### Trois questions à vous poser avant de vous lancer

- Quel est votre besoin ?
- Qui va utiliser cette solution dans votre entreprise ?
- Quel est votre budget ?

### Notre conseil

- Commencez toujours par tester la solution numérique sur un formulaire avant de la généraliser aux autres.
- Affectez un collaborateur à l'administration de la solution.
- Profitez-en pour uniformiser vos pratiques.

### Les solutions numériques

#### Le formulaire PDF

Les éditeurs de fichiers PDF vous permettent de créer des formulaires remplissables à partir de vos formulaires existants (texte ou tableur). Ces formulaires peuvent être utilisés directement sur un smartphone ou une tablette par vos équipes et envoyés par mail en interne ou à vos clients.

#### Les étapes à suivre

1. Créez votre formulaire sur un tableur ou un logiciel de traitement de texte et enregistrez-le au format PDF.
2. Ouvrez le document PDF obtenu avec l'éditeur de fichiers PDF.
3. Ajoutez-y des champs remplissables.
4. Sauvegardez-le avant de le diffuser par mail ou de l'utiliser sur ordinateur ou mobile.

#### Formulaire en ligne

Des outils numériques permettent de concevoir facilement des formulaires personnalisés avec différents types de champs (texte, choix multiple, cases à cocher, codes-barres...).

### Les points de vigilance lors de votre choix

Choisissez votre solution numérique en fonction de la sensibilité des informations collectées.

À noter : la numérisation de formulaires PDF nécessite la ressaisie des informations pour les analyser, avec un risque potentiel d'erreur.

Les données renseignées sont alors automatiquement compilées sous forme de tableur ou de graphiques.

Des solutions spécialisées pour le secteur du bâtiment existent. Elles proposent la dématérialisation de vos documents à partir de modèles à personnaliser : bon de commande, état des lieux, relevé d'heures, fiche d'autocontrôle, réception de travaux... Vous pouvez les utiliser sur vos appareils mobiles ou sur votre ordinateur.

#### Les étapes à suivre

1. Créez un compte pour vous connecter à l'interface web de la solution numérique retenue.
2. Créez un nouveau formulaire avec les champs souhaités ou personnalisez un modèle de formulaire existant.
3. Partagez le lien du formulaire par mail ou donnez l'accès aux utilisateurs via l'application téléchargée sur leur smartphone ou tablette.
4. Visualisez les données collectées sur la plateforme et exportez des rapports.

Pour découvrir les exemples de solutions existantes, scannez ce code QR.



À la FFB,  
tout est compris  
dans la  
cotisation !

Vous avez  
des réponses  
concrètes  
sur le pilotage  
de votre  
entreprise.



# La FFB, la maison des artisans

